Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20261023-202694_DELIB-DE

DELIBERATION

MODIFICATION DE L'OBJET ET DE LA DENOMINATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME

Date de convocation
13 octobre 2026

Date d'affichage
23 octobre 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11

- présents : 08
- votants : 11

L'an deux mil VINGT SIX, le 21 octobre

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de

M. CHIFOLEAU Jean-Luc Maire.

Etaient présents:

MM. CHIFFOLEAU Jean-Luc.. ALLANIC Christian. LE SCOARNEC Goustan LEMOINE Michel.
MMES. MOISDON Emilie MALAMITSAS Véronique. BLANCHET Véronique. LE PALMEC Valérie
Absents :, DESTREHEM Hadrien. pouvoir à M CHIFFOLEAU Jean Luc
M. BLANCHET Julien pouvoir à Mme MALAMITSAS Véronique
MME CHERON Béatrice pouvoir à MME LE PALMEC Valérie

Formant la majorité des membres en exercice
A été élue secrétaire : MME LE PALMEC Valérie

La Commune est actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 6 janvier 2017.

La SPL a été constituée pour promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, notamment en exerçant les missions d'offices de tourisme prévues par l'article L. 133-3 du Code de tourisme, sur le territoire de ses collectivités territoriales actionnaires.

Compte tenu de la complémentarité entre la stratégie d'attractivité, le développement économique et l'offre touristique sur le territoire de la communauté de communes dont la Commune fait partie, il est envisagé de confier également à la SPL la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'innovation du territoire, tout en lui conservant son champ d'intervention actuel.

Le cas échéant, il conviendrait également de modifier la dénomination sociale de la SPL qui ne fait aujourd'hui référence qu'au tourisme.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé :

– d'autoriser la modification de l'article 3 (objet) des statuts de la SPL afin d'y intégrer la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20261023-202694_DELIB-DE

économique, d'attractivité et d'innovation du territoire ainsi que la liste des missions que la SPL pourra mener dans ce cadre,

– d'autoriser la modification de la dénomination de la SPL qui deviendrait la SPL « AQTA Rayonnement ».

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L 1531-1, L.1524-1, L. 1524-5 et R. 1524-2,

Vu les dispositions du Code de commerce,

Vu les statuts de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme actuellement en vigueur,

Vu le projet des statuts modifiés de la SPL AQTA Rayonnement,

Vu les motifs qui précèdent,

Il est décidé par le Conseil municipal :

– D'approuver la modification de l'article 3 (objet) des statuts de la SPL afin d'y intégrer la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'innovation du territoire ainsi que la liste des missions que la SPL pourra mener dans ce cadre,

– D'approuver la modification de la dénomination de la SPL qui deviendrait la SPL « AQTA Rayonnement »,

– D'approuver les statuts de la SPL AQTA Rayonnement tels que joints en annexe à la présente délibération,

– D'autoriser ses représentants [au conseil d'administration / à l'assemblée spéciale] et aux assemblées générales de la SPL à participer aux réunions appelées à se prononcer sur ces modifications, à voter en faveur des décisions et résolutions correspondantes, à signer tout registre ou feuille de présence attestant de leur participation auxdites réunions et, plus généralement, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Hoedic,

le 21 octobre 2026

M. Chiffoleau Jean Luc, Maire

MAIRIE DE HOEDIC
MORBIHAN

- Transmis au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2026

- Publié le : 23 octobre 2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.